

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

Le collège Y'OUICHE DES CARMES est un établissement d'enseignement public, laïc et obligatoire.

La loi qui s'applique à chaque citoyen s'applique bien sûr à l'intérieur du collège, même si le règlement ne fait pas référence à toutes les situations possibles.

Extrait de la circulaire n° 2000-106 du 11 juillet 2000 :

Les services publics d'éducation reposent sur des valeurs et des principes spécifiques que chacun se doit de respecter dans l'établissement : la gratuité de l'enseignement, la neutralité politique et commerciale, la laïcité, le travail, l'assiduité et la ponctualité, le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, l'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons, les garanties de protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'utiliser aucune violence.

Le règlement intérieur a pour but de définir les règles de vie collective. Il a valeur de contrat entre les trois parties : le collège (tous les membres de la communauté scolaire), élèves et familles. Il s'appliquera non seulement dans l'enceinte du collège, mais aussi pour tout déplacement à l'extérieur.

Ce règlement est conçu pour être conforme aux lois et textes officiels, il peut être modifié chaque année après vote du Conseil d'Administration.

Le présent règlement a été adopté par vote lors du Conseil d'Administration du 27 avril 2018.

L'inscription de l'élève vaut adhésion aux dispositions de ce règlement intérieur et engagement à le respecter.

1. Principes Généraux		
Le collège	L'élève	La famille
<p>1. Il a pour but d'offrir à chaque élève les bases qui contribueront à réussir sa vie d'adulte.</p> <p>Pour cela, le collège, outre son rôle d'enseignement, souhaite donner à chacun le sens de l'intérêt général, du respect des autres et de soi-même.</p>	<p>1. Respecte les adultes, ses camarades, les locaux et les équipements.</p> <p>2. Travaille pour sa propre réussite et celle de ses camarades.</p> <p>3. A l'obligation d'avoir en sa possession son matériel et son carnet de correspondance appelé aussi carnet de liaison.</p>	<p>1. Accompanye les efforts de l'élève et du collège.</p> <p>2. Insiste auprès de ses enfants sur l'importance du respect des autres, de la politesse, de l'assiduité et du règlement intérieur.</p> <p>3. Prend rendez-vous, si nécessaire, avec l'enseignant, la cpe ou le chef d'établissement par l'intermédiaire du carnet de liaison et répond aux sollicitations de l'équipe pédagogique.</p> <p>4. Tente de régler les problèmes et conflits à l'amiable avec les personnels concernés.</p>

2. Horaires, entrées et sorties		
Le collège	L'élève	La famille
<p>1. Est ouvert de 8h15 à 18h00 les Lundi, Mardi, Jeudi, le Mercredi de 8h15 à 13h00 et le vendredi de 8h15 à 17h00.</p> <p>2. Horaires des cours : la journée scolaire débute à 8h25 pour se terminer à 16h35 (12h35 le mercredi). Chaque heure de cours est matérialisée par une sonnerie.</p> <p>3. Le mercredi après-midi est consacré aux activités de l'A.S.</p> <p>4. Dans un souci de sécurité et pour un meilleur accueil des élèves, le portail sera ouvert par un adulte chaque heure. Les élèves ne pourront pas rentrer dans l'établissement au milieu d'une heure de cours.</p> <p>Horaires d'ouverture :</p> <p>8h00 à 8h30 9h25 10h20 à 10h40 11h35 12h00 12h30 13h20 à 13h30 14h25 15h20 à 15h35 16h25</p>	<p>1. Doit connaître son emploi du temps.</p> <p>2. Respecte les horaires (sauf raison majeure, les retards sont inadmissibles et entraînent des punitions en cas de répétition).</p> <p>3. L'élève se présente à la vie scolaire avec son carnet de correspondance, les assistants d'éducation renseignent la page prévue à cet effet puis l'élève est autorisé à rentrer en cours en présentant son carnet au professeur.</p> <p>4. L'entrée et la sortie se font par l'avenue de l'église et la rue du 19 mars.</p> <p>5. Les cyclistes et scooteristes, moteur éteint, doivent mettre pied à terre avant de franchir le portail pour se rendre à l'abri à vélo.</p> <p>6. Les élèves qui n'empruntent pas les transports scolaires sont autorisés à entrer dans le collège pour la première heure de cours de leur emploi du temps sauf avis contraire des parents.</p> <p>7. Les élèves qui empruntent les transports scolaires sont présents au collège de l'arrivée au départ du car. Ils peuvent être autorisés à quitter plus tôt l'établissement si leur responsable les y autorise par écrit en mentionnant les jours et horaires concernés.</p> <p>Dans ce cas l'élève ne sera pas autorisé à revenir dans le collège pour prendre son bus. En cas d'autorisation ponctuelle l'élève demi-pensionnaire transporté sera pris en charge par le responsable légal.</p> <p>8. Aucun élève, quel que soit son régime, n'est autorisé à</p>	<p>1. Prend connaissance de l'emploi du temps de son enfant et s'engage à ce qu'il soit ponctuel.</p> <p>2. Excuse les retards possibles en utilisant le carnet de correspondance.</p>

	sortir de l'établissement entre deux cours ni pendant les récréations. Les demi-pensionnaires ne peuvent pas quitter l'établissement pendant la pause du déjeuner. Tout élève quittant l'établissement sans y être autorisé sera sanctionné.	
3. Retards et absences		
L'élève	1. Fournit son billet d'excuse dès son retour à la Vie Scolaire. 2. Doit rattraper les cours auprès de ses camarades et des professeurs au plus tôt. 3. Doit assister à tous les enseignements prévus aux programmes officiels, y compris en EPS même s'il est inapte à l'activité physique sauf exception. 4. Présente à la vie scolaire puis à son professeur d'EPS sa demande de dispense d'activité physique. 5. Doit avertir la Vie Scolaire et les professeurs en cas d'absence prévue. 6. A son retour, l'élève ne sera admis en classe que sur présentation de son carnet de liaison, visé par la Vie Scolaire. Il en sera de même en cas de retard.	
La famille	1. Prévient le collège en cas d'absence en téléphonant le matin même avant le début des cours (05.46.33.10.68 ou 05.46.33.62.35) ou par mail ou par Pronote. 2. Rempit un billet d'excuse que l'enfant présentera au bureau de la Vie Scolaire dès son retour. 3. En cas de besoin fournit à la vie scolaire les justificatifs demandant d'être dispensé de pratique en cours d'EPS : - mot expliquant une inaptitude ponctuelle portée au carnet de liaison (ce mot ne peut être valide que pour la séance concernée et le professeur décide ou non de la dispense d'activité) ; - certificat établi par le médecin qui précise pour quels types d'activités ou d'efforts et pour quelle durée l'élève doit être considéré inapte.	
4. Circulation des élèves et modalités de surveillance		
L'élève	1. Les élèves se rangent dans la cour dès la 1ère sonnerie. 2. Pendant les interclasses les élèves doivent se déplacer sans courir et dans le calme et ne doivent pas séjourner dans les salles, les couloirs, escaliers ou toilettes. 3. Pendant les récréations et la	
La famille	1. Toute personne étrangère au collège doit se présenter à l'administration avant de pénétrer dans l'enceinte de l'établissement	
Le collège	1. Organise les mouvements des élèves pour assurer de bonnes conditions de calme et de sécurité. 2. Pendant les interclasses, chaque adulte de l'établissement a le droit et le devoir de veiller au respect des règles.	

	pause méridienne Il est formellement interdit de circuler dans les couloirs 3. Les élèves ne doivent pas stationner sur le trottoir, devant le collège, mais attendre à l'intérieur, derrière la grille. 4. L'élève peut avoir accès à l'ascenseur sur avis médical et avec accord de la vie scolaire. 5. Les arbres, arbustes, pelouses et divers parterres doivent être respectés.	
5. Salle d'étude		
L'élève	1. Doit travailler individuellement, en silence et respecter les consignes des adultes. 2. Le CDI est également ouvert aux élèves qui n'ont pas cours, dans la limite des places disponibles et dans le respect de l'emploi du temps affiché par la documentaliste sur la porte du CDI.	
La famille		
6. Travail scolaire		
L'élève	1. Apprend les leçons et fait les devoirs donnés par les professeurs, sans attendre la dernière minute. 2. Respecte les dates données pour rendre les travaux et réalise ceux-ci du mieux possible. 3. Son attitude ne doit pas nuire au travail de groupe par des bavardages ou de l'indiscipline. 4. La salle d'étude est un lieu de travail.	
La famille	Montre son intérêt pour le travail de son enfant : - en contrôlant et en encourageant le travail scolaire de l'élève, - en prenant connaissance : - des travaux - des documents envoyés par le collège (bulletins trimestriels, relevés de note) - en consultant régulièrement le logiciel PRONOTE. - par sa présence aux rencontres et réunions organisées par le collège.	
Le collège	1. Met à disposition et informe régulièrement les familles des résultats scolaires de leur enfant. 2. Vérifie que les travaux donnés ont été effectivement réalisés à la maison. 3. Lorsque la situation l'exige, les professeurs sollicitent les familles pour un rendez-vous.	

7. Matériel		
Le collège	L'élève	La famille
<p>1. Fournit aux élèves les manuels scolaires et prête des documents grâce au C.D.I..</p> <p>2. Entretien les équipements mis à la disposition des élèves.</p> <p>3. Met à disposition des élèves des casiers pouvant être fermés à clef.</p> <p>4. Le collège met à disposition des élèves un garage à vélos. La responsabilité du collège ne peut être engagée en cas de vol dans les casiers ou dans le garage à vélos.</p> <p>5. Le collège décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels.</p>	<p>1. Apporte tout le matériel nécessaire en bon état de fonctionnement tout au long de l'année et exige à chaque discipline.</p> <p>2. Traite avec soin les manuels scolaires qui devront être couverts en début d'année et les documents prêtés par l'établissement, ainsi que le matériel des autres élèves sous peine de sanctions.</p> <p>3. Signale à l'adulte le plus proche le mauvais état ou le mauvais fonctionnement des équipements mis à sa disposition.</p> <p>4. Ne doit pas laisser ses affaires personnelles en dehors des endroits prévus.</p> <p>5. Sont interdits : - Les objets tranchants, cutters, bombes aérosols (déodorants) et tout objet dangereux. - L'usage du chewing-gum, l'usage du blanc correcteur liquide. - Tous les lecteurs audio, vidéo et consoles. - Les vaporettes ou cigarettes électroniques. 6. L'utilisation des téléphones portables et de tout équipement connecté hors usage pédagogique est interdite dans l'enceinte du collège et ceux-ci restent sous la responsabilité de leur propriétaire.</p> <p>7. Il pourra être demandé en cours d'année scolaire l'achat de livres de bibliothèque et de cahiers d'activités et la participation financière à des conférences ou sorties éducatives facultatives.</p>	<p>1. Veille à ce que son enfant vienne avec le matériel scolaire nécessaire.</p> <p>2. S'engage à rembourser les manuels ou documents perdus ou détériorés.</p> <p>3. Répond financièrement des dégradations causées par son enfant sur les matériels et équipements du collège et de ses camarades.</p> <p>4. Ne laisse pas son enfant venir au collège avec des objets de valeur.</p> <p>5. Achète un cadenas à clef pour le casier de son enfant.</p>

8. Comportement		
Le collège	L'élève	La famille
<p>1. Les personnels insistent auprès des élèves sur l'importance des règles de politesse et de non-violence.</p> <p>2. Sanctionne si nécessaire le non-respect du règlement.</p> <p>3. Le personnel du collège respecte les principes de laïcité et de neutralité, conformément à la loi du 15 Mars 2004 et à l'article 2.3 de la circulaire d'application du 18 Mai 2004.</p>	<p>1. Accepte les consignes des adultes de l'établissement.</p> <p>2. Parle et se comporte poliment vis-à-vis des adultes et de ses camarades.</p> <p>3. Une pudeur élémentaire, notamment dans l'expression des sentiments amoureux est à respecter dans l'établissement.</p> <p>4. N'abîme ni le matériel ni les locaux de l'établissement.</p> <p>5. Respecte le travail du personnel chargé de l'entretien.</p> <p>6. Respecte les autres et les biens d'autrui : - pas d'acte de prosélytisme ou de propagande. - pas d'actions discriminatoires se fondant notamment sur le sexe, la religion et l'origine ethnique. - respect des autres et de leur travail</p>	<p>1. Insiste auprès de son enfant sur l'importance : - des règles d'hygiène et de conduite, - des règles de politesse, -des règles de non-violence et de non-discrimination, - du respect dû au travail des personnels d'entretien.</p> <p>2. Reconnaît que le collège peut légitimement sanctionner en cas de non-respect du présent règlement.</p>
<p>Le collège</p> <p>1. Le personnel s'interdit le port de signe ostentatoire d'appartenance religieuse.</p>	<p>9. Tenue vestimentaire</p> <p>L'élève</p> <p>1. Porte une tenue vestimentaire propre, décente et adaptée aux activités quotidiennes du collège et à la météo. Par exemple, les tee-shirts trop décollés ou trop courts, les pantalons à taille très basse ou les shorts trop courts sont interdits. Les sous-vêtements ne doivent pas être visibles.</p> <p>2. Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'Education, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît cette interdiction, le chef</p>	<p>La famille</p> <p>1. Veille à ce que son enfant vienne au collège vêtu proprement et de façon décente et adapté aux conditions météorologiques. Si ce n'est pas le cas, elle devra apporter la tenue appropriée ou récupérer son enfant.</p> <p>2. Fournit à l'élève les vêtements nécessaires aux différentes activités dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité.</p> <p>3. Veille à ce que son enfant respecte l'article L. 141-5-1 du code de l'Education relatif à l'interdiction de signe ostentatoire d'appartenance religieuse.</p>

	d'établissement organise un dialogue avec ce dernier avant l'engagement de toute procédure disciplinaire. 3. Apporte au colliège et porte les vêtements nécessaires à la pratique des activités physiques, sportives et d'expression.
10. Punitions et sanctions disciplinaires	
<p>1. Les punitions scolaires : Elles font l'objet d'une application immédiate en réponse à un manquement mineur aux obligations des élèves (travail non fait, perturbation de la vie de la classe, de l'établissement, etc...) et peuvent être données par l'ensemble des personnels de l'établissement. Les lignes sont à proscrire. Les punitions infligées doivent respecter la personne de l'élève et sa dignité. Il n'est pas permis de baisser la note d'un devoir en raison du comportement ou d'une absence injustifiée. Les punitions ne sont pas mentionnées dans le dossier administratif des élèves concernés mais les parents doivent en être tenus informés.</p>	
<p>Principales punitions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'observation orale - l'observation écrite à signer par les parents - la présentation d'excuses écrites et/ou orales - le devoir supplémentaire - la retenue hors temps scolaire pendant laquelle sera fait un travail soumis à la correction de celui qui l'a infligée. <p>Les retenues peuvent être effectuées sur les heures d'études de l'élève. Elles sont réalisées en principe de 16 h 45 à 18 h 00 le lundi, mardi et jeudi soir. Au bout de trois reports pour motif autre que médical, une sanction pourra être prononcée par le Chef d'Etablissement.</p>	
<p>2. Les sanctions disciplinaires : Elles relèvent du Chef d'Etablissement et concernent les atteintes graves aux personnes et aux biens, les manquements graves aux obligations des élèves. Elles font l'objet d'un rapport écrit. La loi d'amnistie s'applique aux sanctions disciplinaires administratives.</p> <p>Principales sanctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'avertissement ; - le blâme ; - la mesure de responsabilisation, exécutée dans l'enceinte de l'établissement ou non, en dehors des heures d'enseignement, qui ne peut excéder vingt heures ; - l'exclusion temporaire de la classe qui ne peut excéder huit jours et au cours de laquelle l'élève est accueilli dans l'établissement ; - l'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes qui ne peut excéder huit jours ; - l'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes. Chaque dé ces sanctions peut être assortie du sursis. <p>La réclusion n'annule pas le sursis ; elle donne lieu à une nouvelle procédure disciplinaire. Le conseil de discipline détient une compétence exclusive lorsqu'un personnel de l'établissement a été victime d'atteinte physique. Par ailleurs, il est seul habilité à prononcer les sanctions d'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes.</p>	

<p>Lorsque le chef d'établissement, saisi par écrit d'une demande de saisine du conseil de discipline émanant d'un membre de la communauté éducative, décide de ne pas engager de procédure disciplinaire, il lui notifie sa décision par écrit. Le chef d'établissement peut saisir le conseil de discipline départemental. Dans les cas graves, parallèlement à la procédure disciplinaire, des poursuites pénales peuvent être engagées contre tous les élèves de l'établissement quel que soit leur âge. Les parents sont obligatoirement informés de toutes les punitions et sanctions disciplinaires et peuvent être assistés par un tiers. Le dossier administratif peut être consulté par l'élève. Hormis l'exclusion définitive, toute sanction est effacée automatiquement du dossier scolaire au bout d'un an. Les mineurs peuvent être amenés à comparaître devant le juge des enfants. Lors d'une comparution devant le juge des mineurs, le recours à l'assistance d'un avocat est gratuit et de droit pour les mineurs. Ils peuvent être condamnés à des peines de prison ferme ou avec sursis simple ou bien sursis avec mise à l'épreuve, tâche de réparation, liberté surveillée et/ou amende. Les événements graves signalés par les établissements scolaires aux services académiques font l'objet d'un traitement informatique à fins statistiques et non nominatives selon autorisation CNIL n°2013-224 du 18/10/2013.</p>	11. Commission éducative, mesures de responsabilisation, prévention, réparation et d'accompagnement
<p>La commission éducative doit permettre la recherche et l'élaboration d'une solution éducative personnalisée. Instituée par l'article R. 511-19-1 du code de l'éducation, elle est réunie autant que de besoin selon des modalités prévues par le conseil d'administration. Ses travaux ne sont pas un préalable à l'engagement d'une procédure disciplinaire. Elle comprend le Chef d'Etablissement, le Conseiller Principal d'Éducation, un représentant élu des professeurs, un représentant élu des parents d'élèves. Elle peut demander, pour un cas particulier, à l'infirmerie scolaire ou à l'assistant social de participer à ses travaux. Elle peut inviter toute personne qu'elle juge nécessaire à la compréhension de la situation de l'élève. La commission éducative a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Elle doit favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée. La commission éducative a pour objet d'élaborer des réponses éducatives afin d'éviter, autant que faire se peut, que l'élève se voie infliger une sanction. Il peut notamment s'avérer utile d'obtenir de sa part un engagement fixant des objectifs précis et évaluables en termes de comportement et de travail scolaire. Cet engagement peut revêtir une forme orale ou écrite, être signé ou non. Il n'entraîne, en tout état de cause, aucune obligation soumise à sanction au plan juridique. Elle assure le suivi de l'application des mesures de prévention, d'accompagnement et des mesures de responsabilisation ainsi que des mesures alternatives aux sanctions. Lors du retour en établissement, après une exclusion temporaire ou définitive, une période probatoire est instaurée. Pour mettre en place ce temps dédié à un suivi particulier, le chef d'établissement rencontre l'élève et ses représentants légaux et contractualise l'accompagnement : acteurs concernés, engagements à respecter, durée, fréquence et lieu des entretiens, points d'étape, bilan, évaluation.... Le représentant légal est informé de la tenue de la commission, entendu et associé. La mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Elle fait l'objet d'une convention. Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche. Le contenu de la mesure de responsabilisation doit respecter</p>	

<p>la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé, et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités. La mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.</p>		
<p>1. Les mesures de prévention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la confiscation immédiate des objets dangereux - la recherche du dialogue et de l'écoute avec l'élève et sa famille. 		
<p>2. Les mesures de réparation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la présentation d'excuses orales ou écrites sera exigée - la participation éducative à des travaux de réparation suite aux dégradations commises après accord des représentants légaux sera proposée. 		
<p>3. Le travail d'intérêt général :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mesure d'accompagnement associée à toute mesure d'exclusion en respect de l'obligation scolaire. 		
<p>4. Les mesures d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un suivi par un membre de l'équipe pédagogique et/ou de l'équipe éducative - un suivi auprès de l'assistante sociale et/ou de l'infirmière et/ou du médecin scolaire, du conseiller d'orientation psychologue. 		
12. orientation		
Le collège	L'élève	La famille
<p>1. Informe l'élève et sa famille sur les différentes orientations possibles notamment par la mise à disposition des documents Onisep au CDI.</p> <p>2. Le psy- EN assure une permanence et un accueil à des moments qui sont communiqués aux élèves en début d'année.</p>	<p>1. Travaille pour son avenir.</p> <p>2. S'informe, se documente pour la suite de ses études au CDI.</p> <p>3. Les élèves peuvent rencontrer la (le) psy-EN en prenant rendez-vous au secrétariat.</p>	<p>1. Aide son enfant à choisir.</p> <p>2. S'informe sur les possibilités d'orientation.</p> <p>3. Prend conseil et discute avec les professeurs, la (le) Psy-EN et l'équipe de direction.</p> <p>4. Veille à rendre à temps les documents indispensables à l'orientation de son enfant.</p>
13. Séquences d'observation en entreprise		
Le collège	L'élève	La famille
<p>1. Pour toutes ces séquences, une convention sera signée par les parents, l'entreprise et le Collège.</p> <p>2. Toute convention non validée et signée par le chef d'établissement sera considérée comme non valable.</p>	<p>1. L'élève doit optimiser sa période de stage par un comportement et un investissement responsables.</p> <p>2. Effectue obligatoirement un stage en entreprise s'il est en 3^{ème}.</p> <p>3. Peut effectuer un stage en entreprise s'il est dans une autre classe à condition d'avoir 14 ans ou plus.</p>	<p>1. La famille doit se mobiliser pour trouver l'entreprise susceptible d'accueillir son enfant en séquence d'observation et fait compléter la convention avant de la signer.</p>

14. Représentation et expression des élèves		
Le collège	L'élève	La famille
<p>1. Assure aux élèves un droit d'expression et d'information dans le respect des principes de laïcité et de neutralité et du respect d'autrui.</p> <p>2. Le Chef d'établissement ou son représentant peut suspendre ou interdire la diffusion de tout document qui pourrait troubler le fonctionnement normal du collège. Il en informera le Conseil d'Administration.</p> <p>3. Le Chef d'établissement ou son représentant et les professeurs écouteront les souhaits ou propositions formulés par les délégués des élèves.</p> <p>4. Le chef d'établissement ou son représentant mettra à la disposition des délégués qui souhaiteraient organiser une réunion en dehors des heures de cours un local adapté.</p>	<p>1. Les élèves doivent utiliser ce droit sans gêner le bon déroulement des cours.</p> <p>2. Les élèves doivent communiquer au chef d'établissement ou son représentant, les documents qu'ils souhaitent exposer ou diffuser.</p> <p>3. Les élèves éliront chaque année deux délégués par classe pour les représenter.</p> <p>4. L'ensemble des délégués de classe élit ensuite 2 ou 3 délégués des élèves qui siègent dans les différentes instances de l'établissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Commission Permanente ; - Conseil d'Administration ; - Conseil de discipline, CESC, etc.... - Conseil Général des Jeunes - Conseil de vie collégienne (VC). 	<p>Les familles doivent communiquer préalablement au chef d'établissement ou son représentant tout document qu'elles souhaitent voir afficher (manifestation à caractère éducatif ou associatif, compte rendu conseil de classe...).</p>
15. Droit de réunion		
Le collège	L'élève	La famille
<p>Le Chef d'établissement peut autoriser la tenue de réunions en dehors des heures de cours, dans le respect des principes de laïcité et de neutralité et du respect d'autrui.</p>	<p>Les organisateurs donneront au chef d'établissement toutes les informations nécessaires concernant la réunion qu'ils souhaitent tenir.</p>	<p>Veille à ce que son enfant respecte le règlement des réunions auxquelles il assiste.</p>
16. Associations		
Le collège	L'élève	La famille
<p>1. Met à disposition de l'association de parents d'élèves une boîte aux lettres.</p> <p>2. Deux associations existent au sein du collège : l'Association Sportive (A.S.) et le Foyer Socio-Educatif (F.S.E.).</p> <p>Leur programme annuel est présenté chaque année lorsque ces associations tiennent leur Assemblée Générale.</p>	<p>Les élèves ont le droit d'adhérer aux associations de leur choix au sein du collège.</p>	<p>Les familles participeront aux différentes instances régissant la vie du collège par le biais de leurs élus.</p>

17. Sécurité et Hygiène		
Le collège	L'élève	La famille
<p>1. Interdit aux élèves l'introduction d'objets ou de produits dangereux, prohibés ou nuisibles à la santé.</p> <p>2. Consignera les objets interdits et les remettra au responsable légal de l'élève ou aux autorités judiciaires.</p> <p>3. Sanctionnera les comportements dangereux au sein du collège.</p> <p>Il est à noter que la dégradation du matériel de sécurité (portes, boîtiers incendie, extincteurs...) constitue une faute grave.</p> <p>4. En l'absence du personnel qualifié :</p> <p>- tout problème médical fera l'objet d'une information téléphonique à la famille. Si la famille est injoignable, on appellera le 15.</p> <p>- aucun médicament ne sera délivré aux élèves sans ordonnance.</p> <p>5. Les aduites de l'établissement devront signaler le jour même tout accident à la vie scolaire.</p> <p>6. Les consignes d'évacuation des locaux sont affichées dans chaque salle et doivent être scrupuleusement respectées en cas d'alerte. Des exercices d'évacuation sont régulièrement organisés.</p> <p>7. Le non-respect des règles d'hygiène et de sécurité expose l'élève à sanction et/ou mesures de réparation (nettoyage) en cas de dégradations volontaires ou involontaires. Les parents seront amenés à rembourser les dégradations volontaires ou involontaires causées par leur enfant ainsi que les frais pour la remise en état des matériels ou leur</p>	<p>1. Il est interdit de fumer à l'intérieur et aux abords du collège.</p> <p>2. Il est interdit de cracher.</p> <p>3. Les élèves signalent aux adultes la présence au collège de tous les objets ou produits dangereux, prohibés ou nuisibles à la santé apportés par leurs camarades et signaleront aux adultes les comportements.</p> <p>4. Ne consommeront aucun produit alimentaire dans l'enceinte du Collège, hormis dans la salle de restauration et sauf autorisation spéciale.</p> <p>5. Un goûter est offert à la fin des cours pour les élèves qui sont inscrits à « devoirs faits ».</p> <p>5. Portent des tenues qui ne portent pas atteinte à l'hygiène ou à la sécurité.</p> <p>6. En raison d'un danger potentiel en cas de chute, la consommation de sucettes est interdite.</p>	<p>1. Veille à assurer une bonne hygiène de vie à son enfant (sommeil, alimentation, hygiène corporelle...).</p> <p>2. Est invitée à souscrire à une assurance scolaire. Elle fournit en début d'année une attestation d'assurance responsabilité civile.</p> <p>3. Remplit précisément la fiche médicale de rentrée.</p> <p>4. Fournira à la vie scolaire l'ordonnance du traitement éventuel que doit suivre son enfant.</p> <p>5. Les cycles doivent être munis d'antivols.</p> <p>La famille ne doit pas laisser son enfant entrer au collège sur des cycles non équipés des dispositifs réglementaires d'éclairage et de freinage ou sans casque homologué.</p>

18. Santé et service social	
remplacement.	
<p>Accueil à l'infirmerie : En cas d'indisposition ou d'accident bénin, les élèves sont accueillis à l'infirmerie lors de la permanence de l'infirmerie ou à la vie scolaire. Tout élève quittant les cours pour se rendre à l'infirmerie devra être accompagné d'un élève de la classe et passer par la vie scolaire. En cas de nécessité, l'établissement appelle le 15 qui prendra toutes les dispositions d'urgence, et la famille sera avisée dans les meilleurs délais.</p> <p>L'infirmerie scolaire assure une permanence et un accueil à des moments qui sont communiqués aux élèves en début d'année. Les élèves peuvent la rencontrer en prenant rendez-vous à la vie scolaire.</p> <p>Médicaments : Aucun élève ne doit garder sur lui de médicaments (hormis les médicaments pour l'asthme, après avoir donné une copie de l'ordonnance à l'établissement).</p> <p>Les médicaments à utiliser doivent être apportés à l'infirmerie avec une lettre explicative des parents et une ordonnance médicale.</p> <p>Pour certaines pathologies, un Projet d'Accueil Individualisé est préparé avec le médecin scolaire dès la rentrée scolaire.</p> <p>L'Assistant de service social : Il est seulement référent pour le collège et n'assure pas de permanence mais les élèves et parents peuvent le rencontrer en prenant rendez-vous à la vie scolaire.</p>	<p>19. L'EPS</p> <p>L'utilisation des installations sportives et du matériel doit se faire en présence d'un professeur et avec son autorisation.</p> <p>1- Pratique de l'EPS : Les cours d'EPS sont obligatoires ; les lieux où ils se déroulent font strictement partie de l'établissement. Inaptitudes ponctuelles : elles sont demandées par la famille à la vie scolaire puis au professeur d'EPS (billet sur le carnet de correspondance). L'enseignant décide alors si l'élève peut pratiquer ou non. L'élève doit apporter ses affaires de sport et assister au cours, sauf avis contraire de l'enseignant.</p> <p>Inaptitudes partielles : Le certificat médical précisera en termes fonctionnels l'inaptitude, tout en respectant le secret médical, afin que l'enseignant d'EPS puisse proposer une pratique compatible avec les problèmes de santé de l'élève.</p> <p>Inaptitudes totales : elles sont établies par le médecin traitant ou le médecin scolaire. Si la participation en terme de pratiques physiques est exclue, la présence au cours n'en demeure pas moins obligatoire (décret n°88-977 du 11/10/1988). Dans la mesure où l'élève conserve une capacité normale de locomotion, il peut bénéficier des contenus d'une leçon d'EPS (arbitrage, observation, évaluation...).</p> <p>Dispenses : La notion de dispense, c'est-à-dire l'absence au cours d'EPS, relève d'une décision administrative prise avec l'accord du professeur d'EPS. Elle n'intervient qu'à partir du moment où toute possibilité d'adaptation n'est plus envisageable. La demande de dispense est une demande écrite, formulée par les parents. Elle sera accordée si l'enseignant d'EPS et la direction en sont d'accord et uniquement pour une dispense supérieure ou égale à un mois. Dans les autres cas, l'élève assistera au cours ou sera autorisé à se rendre en étude ; exceptionnellement, il ne pourra quitter l'établissement que si les responsables légaux viennent le chercher.</p> <p>2- Tenue de sport et consignes de sécurité : La tenue d'EPS est obligatoire et comprend : un short ou un survêtement, un maillot ou un tee-shirt, une paire de chaussures de sport et une tenue de pluie. Il est obligatoire de fermer ses chaussures de sport. Les vêtements doivent être marqués au nom de l'élève.</p>

<p>Les élèves asthmatiques, diabétiques, épileptiques doivent avoir avec eux leurs médicaments et/ou le matériel médical.</p> <p>Les oubliés répétés de la tenue d'EPS seront sanctionnés : avertissements oraux et écrits sur le carnet de correspondance, heures de retenues.</p> <p>Les consignes spécifiques, notamment de sécurité, à l'utilisation des installations sportives doivent être respectées sous peine de sanctions disciplinaires.</p> <p>3. Trajets collégiés - installations sportives :</p> <p>Les trajets du collège vers les installations sportives (allers et retours) sont accomplis avec le professeur d'EPS ou un personnel de vie scolaire et sous sa responsabilité. Les élèves ne peuvent effectuer ces déplacements seuls.</p>
<p>20. Service d'Hébergement</p> <p>Le collège dispose d'un service annexe d'hébergement. L'inscription à la demi-pension est faite en début d'année scolaire, pour toute sa durée, sauf cas particulier après accord du chef d'établissement.</p> <p>L'inscription à la demi-pension n'est pas un droit.</p> <p>Le conseil d'administration, sur proposition du chef d'établissement et de la collectivité territoriale, fixe l'organisation, et adopte les tarifs fixés finalement par la collectivité territoriale.</p> <p>L'inscription des commensaux se fait avec l'accord du chef d'établissement. Le restaurant scolaire en self-service est un lieu d'éducation.</p> <p>Les agents de service participent à l'accueil et l'éducation des élèves qui y déjeunent.</p> <p>Les menus sont variés et participent à l'éducation au goût, ils suivent un plan alimentaire établi sur cinq semaines.</p> <p>Le self-service ouvre à 11h40 et ferme à 13h15.</p> <p>Le repas servi au collège doit être intégralement consommé à table. Le manque de respect de la nourriture, une tenue repoussable grave au restaurant scolaire peuvent entraîner une exclusion temporaire ou définitive de la demi-pension.</p> <p>Selon un ordre de passage établi en fonction des besoins, les élèves avancent pour déjeuner dans le calme. Pour que le moment du repas soit un véritable moment de détente, au self, les élèves doivent veiller :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au respect des consignes de passage et de contrôle en vigueur - au respect des consignes des agents responsables du self et des assistants d'éducation - à se laver les mains avant le repas - à faire preuve d'ouverture pour goûter les plats inhabituels - à rapporter le plateau de manière ordonnée au comptoir prévu à cet effet, en prenant soin de laisser l'emplacement occupé propre - à pratiquer le tri sélectif selon les consignes données. <p>Exceptionnellement, les parents ont la possibilité de venir prendre leur repas au collège sur inscription préalable au prix de 8 € 00 (dans la limite de 5 parents par mois).</p> <p>Les factures sont établies trimestriellement. Elles sont remises par la vie scolaire aux familles par l'intermédiaire de leurs enfants. Elles sont payables 15 jours au plus tard après réception. Les moyens de paiement possibles sont : chèques, espèces (montant inférieur à 300 euros), prélevement ou télépaiement.</p> <p>Un paiement fractionné ou échelonné peut être accordé sur demande écrite de la famille. En cas d'acceptation, un échéancier écrit est fourni à la famille par le collège.</p> <p>Les chèques doivent être libellés à l'ordre du Collège L'Ouche des Carnes.</p> <p>Une remise d'ordre sera accordée dans des circonstances exceptionnelles (les déductions se font sur la base des jours réels de fonctionnement) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - changement d'établissement en cours de trimestre - changement de résidence des parents en cours de trimestre - maladie justifiée par un certificat médical entraînant une absence supérieure à 5 jours

<p>consécutifs ou décès de l'élève</p> <ul style="list-style-type: none"> - voyages scolaires - stages en entreprise ou en lycée (sans partenariat) - service de restauration non assuré. <p>Si les familles éprouvent ponctuellement des difficultés financières, il est vivement recommandé de contacter l'établissement : en effet, les familles peuvent solliciter une aide dans le cadre du Fonds Social des Cantines. Les élèves externes qui souhaitent manger au service de restauration de manière exceptionnelle, doivent régler le prix de leur repas par avance auprès du gestionnaire et prévenir la vie scolaire.</p>
--

Vu et pris connaissance le
L'élève

Les représentants légaux